

**- 5 MARS 2007**

La présente décision a été transmise le _____ au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article L.421.2.4 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa notification.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

PC 075 013 06 V 0026
2 AU 42, AVENUE D'ITALIE
18 AU 30, PLACE D'ITALIE
1 AU 21, RUE BOBILLOT
31A, RUE BOBILLOT
2 AU 30, RUE VANDREZANNE
75013 - PARIS

Demandeur

Ste SAS TEYCPAC-H-ITALIE (THI)
Monsieur Jean-Michel PACAUD
57 rue de Chartres
78610 - LE PERRY EN YVELINES

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511.27 et L.2511.30;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV fixant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol;

Vu le plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12, 13 et 14 juin 2006;

Vu la demande de permis de construire, référencée ci-dessus, déposée le 1^{er} juin 2006, par la société SAS TEYCPAC-H-ITALIE, (THI), représentée par Monsieur Jean-Michel PACAUD, pour les travaux en vue du changement de destination de salles de cinéma en locaux commerciaux avec reconstruction de planchers;

Vu les plans modificatifs et documents complémentaires déposés :

- le 5/10/2006 (notice détaillant les effectifs et les dégagements des différentes surfaces du centre commercial, plan du volume concerné par les travaux par rapport au volume global, plans des cheminements du public);

Vu les avis de services émis par :

- Inspection Générale des Carrières, en date du 31/10/2006;

- Mairie du 13^e arrondissement, en date du 19/10/2006;
- Architecte des Bâtiments de France, en date du 30/06/2006;

Vu la décision préfectorale (D0600920-2) du 30 juin 2006, prise aux termes des délibérations de la Commission Départementale de l'Équipement Commercial, réunie en séance le 22 juin 2006, autorisant l'extension du centre commercial ITALIE 2 par la création, d'une part, d'un magasin d'équipement de la maison à l'enseigne HABITAT, pour une surface de vente de 1675 m², d'autre part, d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la personne à l'enseigne H&M, pour une surface de vente de 1280 m², ainsi que de 2 boutiques de 410 m² et de 110 m², pour une surface de vente supplémentaire de 3475 m²;

Vu l'arrêté municipal, en date du 3 janvier 2007, portant refus du permis de construire susvisé;

Vu les plans modificatifs et documents complémentaires déposés:

- le 5/01/2007 (série de plans et notices précisant les effectifs et les dégagements de l'ensemble commercial ainsi que les principes de désenfumage);

Vu les avis de services émis par:

- Préfecture de Police – délégation Permanente de la Commission de Sécurité, en date du 29/01/2007;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme :

ARRETE,

ARTICLE 1 :

Le permis de construire, référencé ci-dessus, est délivré à la société SAS THEYCPAC-H-ITALIE, (THI), représentée par Monsieur Jean-Michel PACAUD, pour les travaux en vue du changement de destination de salles de cinéma en locaux commerciaux avec reconstruction de planchers (surface hors œuvre nette créée : 2471 m²), conformément au dossier authentifié le 6 février 2007, sous réserve des prescriptions énoncées à l'article 2 – 1^{er} alinéa.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire se conformera aux prescriptions formulées par la Délégation Permanente de la Commission Départementale de Sécurité de la Préfecture de Police, annexées au présent arrêté.

Le pétitionnaire trouvera, en annexe de la présente décision, l'avis émis par l'Inspection Générale des Carrières.

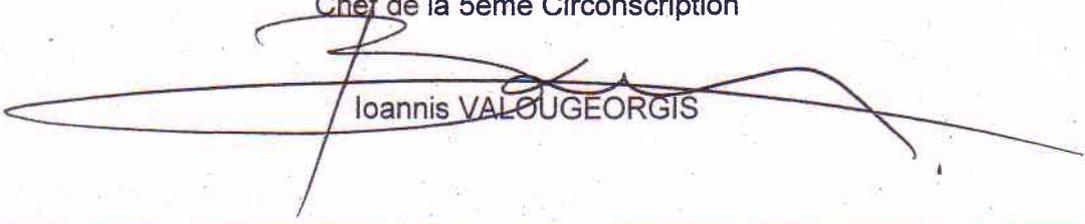
ARTICLE 3 :

Les travaux, objet de la présente demande, donnent lieu au paiement de la taxe locale d'équipement et de la taxe complémentaire visées aux articles 1585A et suivants du Code Général des Impôts.

La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris le : - 5 MARS 2007

Pour le Maire et par délégation,
L'Architecte voyer en chef
Chef de la 5ème Circonscription


Ioannis VALOUGEORGIS

Travaux sur construction existante

amiante :

Il est rappelé l'obligation, avant tous travaux, de procéder dans les locaux concernés par la présente autorisation à la recherche de matériaux contenant de l'amiante, et de prendre, le cas échéant, toute mesure afin que les travaux envisagés ne constituent pas un danger pour les personnes pouvant être directement ou indirectement exposées à cette matière. Tous renseignements relatifs aux risques liés à une exposition à l'amiante peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris - Sous Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone : 01 42 76 72 80.

Plomb :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments affectés en tout ou partie à l'habitation, construits avant le 1^{er} janvier 1948. Le constructeur est tenu de prendre en compte les risques liés à la présence éventuelle de plomb pouvant résulter des travaux, objets de la présente autorisation, pour les occupants et les personnes appelées à les effectuer. Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la D.A.S.S. de Paris - 75, rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17.

Termites :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003 zone de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Le constructeur doit faire procéder à l'incinération, sur place, des bois et des matériaux de démolition contaminés, ou en cas d'impossibilité, à leur traitement, avant tout transport, et d'en faire la déclaration à la mairie de l'arrondissement du lieu de situation de l'immeuble (Bureau des Affaires Générales). Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, bld Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone 01 42 76 72 80.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

DROIT DES TIERS : Le présent permis est délivré sous réserve du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...).

DELAJ DE VALIDITE : Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ASSURANCE DE DOMMAGES OBLIGATOIRE : Il est rappelé au constructeur qu'il doit souscrire une assurance de dommages obligatoire dans les conditions prévues par la loi 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction (article L.111-30 du Code la Construction et de l'Habitat).

PUBLICITE : Mention de la présente décision doit être affichée sur le terrain par les soins de son bénéficiaire dès sa délivrance, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier si celle-ci est supérieure à deux mois selon les modalités définies à l'article A.421-7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire ou extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie de l'Arrondissement pendant une durée de deux mois.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Ville de Paris. Afin de faciliter le traitement des recours gracieux, il est recommandé de s'adresser directement au service instructeur : Direction de l'Urbanisme - Sous Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue - 17 boulevard Morland - 75181 Paris cedex 04.